

# **CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY**

Séance du mardi 26 mars 2024 à 18h00

tel: 02.31.27.15.80 fax: 02.31.23.86.06 mairie@cagny.fr www.cagny.fr

# PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

*PRÉSENTS* :

Eric MARGERIE, maire,

Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal

GENISSEL, adjoints,

Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE,

Solène MAURICE-PEROUMAL,

Arrivée de David BOUDET à 18h11, de Yoann GIBON à 18h26

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS :

Céline OBIANG OBAME donne pourvoir à Eric MARGERIE

SECRÉTAIRE :

Pascal GENISSEL

INVITÉE :

Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Pascal GENISSEL est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024.

#### AFFAIRES FINANCIERES

- 2. Etat annuel des indemnités des élus
- 3. Compte de gestion 2023
- 4. Compte administratif 2023
- 5. Affectation du compte de résultat 2023
- 6. Vote du taux des taxes locales
- 7. Budget primitif 2024
- 8. Vote des subventions

# AFFAIRES SCOLAIRES

- 9. Organisation de la semaine scolaire sur 4 jours
- Préparation et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire Résultat de la consultation

#### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

- 11. Commission voirie du 27/02/2024
- 12. Commission finances des 21/02, 28/02, 06/03, et 20/03/2024

#### AFFAIRES INTERCOMMUNALES

13. CDC Val ès dunes – convention groupement de commandes voirie 2024

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 14. Informations diverses
- 15. Planning trimestriel
- 16. Questions diverses

(Arrivée de David BOUDET)

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2024

Délibération 2024/022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR, 1 abstention):

■ Approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

# AFFAIRES FINANCIERES

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe que les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité », codifiés à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil.

Le tableau suivant est présenté au conseil municipal :

#### **ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2023**

NOM Et PRENOM	FONCTION	INDEMNITES DE FONCTION BRUTES	REMBOURSEMENT DE FRAIS
MARGERIE Eric	Maire	25 113,00 €	38,00 €
DECAMBOS Michel	Adjoint au maire	9 636,00 €	0,00€
GENISSEL Pascal	Adjoint au maire	9 636,00 €	0,00€
LONCLE Magali	Adjointe au maire	9 636,00 €	0,00€
MAUREY Laurence	Adjointe au maire	9 636,00 €	0,00€

#### **COMPTE DE GESTION 2023**

Délibération 2024/023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif de Monsieur le Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

(Arrivée de Yoann GIBON)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Délibération 2024/024

Sous la présidence de Pascal GENISSEL, adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2023. Le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	
<ul> <li>041 : opérations patrimoniales</li> <li>16 : emprunts et dettes</li> <li>20 : Immobilisations incorporelles</li> <li>21 : immobilisations corporelles</li> <li>23 : immobilisations en cours</li> </ul>	103 919.20 € 165 645.57 € 567 880.78 €
Total des dépenses	1 158 067.63 €
Recettes:	
001 : excédent antérieur	2 374.09 € 74 692.17 € 970 558.45 € 205 156.67 € 250 589.31 €
Total des recettes	1 642 608.16 €
Avec les restes à réaliser suivants :	484 540.53 €
- dépenses recettes	

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

#### Dépenses :

011	: charges à caractère général	562 544.04 €
012	: charges de personnel	957 808 .87 €
014	: atténuation de produits	3 763.00 €
042	: transfert entre sections	2 374.09 €
65	: autres charges de gestion	325 450.96 €
66	: charges financières	11 133.67 €
67	: charges exceptionnelles	1 166.00 €

Total des dépenses

1 864 240.63 €

#### Recettes:

002	: excédent antérieur reporté	2 937 669.55 €
013	: atténuation de charges	12 548.46 €
70	: produits des services	111 181.83 €
73	: impôts et taxes	1 539 029.04 €
74	: dotations, subventions	652 790.81 €
75	: autres produits de gestion courante	54 244.83 €

5 307 464.52 €

EXCEDENT ...... 3 443 223.89 €

(Monsieur le Maire quitte la salle comme il se doit)

Total des recettes

Après délibération, hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Michel DECAMBOS, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Approuve le compte administratif 2023,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

(Retour de Monsieur le Maire)

#### AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2023

Délibération 2024/025

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

⇒ constatant que la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement

#### Section d'investissement :

•	excédent d'investissementrestes à réaliser recettestotal recettes	158 021,67 €
•	restes à réaliser dépensestotal dépenses	99 216,13 € 99 216,13 €
	besoin de financement	0,00

<sup>⇒</sup> constatant que la section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de : **3 443 223,89 €**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- décide d'affecter le résultat comme suit :
  - excédent au compte 002......3 443 223,89 €
  - autofinancement au compte 1068.......0,00 €

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Délibération 2024/026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023/031 du 28 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

DESIGNATION	TAUX %
Taxe foncière (bâti)	40,85
Taxe foncière (non bâti)	34,65
Taxe d'habitation	17,56

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année, du fait que les bases locatives fixées par l'état ont augmenté de 11 % en deux ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, (17 voix pour) :

- décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les laisser à :

DESIGNATION	TAUX %
Taxe foncière (bâti)	40,85
Taxe foncière (non bâti)	34,65
Taxe d'habitation	17,56

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **BUDGET PRIMITIF 2024**

Délibération 2024/027

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 2022/094 du 8 novembre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention entre la commune et l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023 et a décidé d'adopter le plan de compte M57 abrégé.

Il précise que l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire indique que les propositions du budget ont été examinées par la commission des finances qui s'est réunie les 21 février, 28 février, 6 mars, et 20 mars 2024. Le projet de budget primitif 2024 est le suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Dépenses       :         011 : charges à caractère général         012 : charges de personnel         014 : atténuation de produits         65 : autres charges de gestion         66 : charges financières         67 : charges exceptionnelles         68 : dotations aux provisions         023 : virement à la section d'investissement         042 : transferts entre sections	1 100 4 2 155 23 2 3 1 441	000.00 000.00 241.18 600.00 000.00 500.00 333.36	0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €
	Total des dépenses	5 656	445.89	)€
	Recettes         002       : excédent antérieur reporté.         013       : atténuation de charges.         70       : produits des services.         73       : impôts et taxes         74       : dotations, subventions         75       : autres produits de gestion courante	5 93 1 509 554	000.00 700.00 422.00 200.00	) € ) € ) €
	Total des recettes	5 656	445.89	9€
SECT	ION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses       :         16       : remboursement d'emprunts         20       : immobilisations incorporelles         204       : subventions d'équipement versées         21       : immobilisations corporelles         23       : immobilisations en cours	17 100 991	757.00 424.52 034.61	) € 2 € 1 €
_	Total des dépenses	2 270	544.09	9 €
<u>Kece</u>	021 : virement de la section de fonctionnement			

Total	des recettes	2 270 544 09 €
001	: solde d'exécution d'investissement reporté	
165	: emprunts et dettes assimilées	
138	: utres subventions d'investissement	9 400.00 €
13	: subventions investissement	148 621,67 €
10	: dotations, fonds divers	155 299.22 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- approuve le budget primitif 2024 présenté,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
  - Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

#### **VOTE DES SUBVENTIONS**

Délibération 2024/028

(Pascal GENISSEL rapporteur)

Après avoir pris connaissance des propositions de subventions déterminées par la commission de finances lors de la réunion du 28 février 2024, le Conseil municipal,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- vote les subventions suivantes (article 65748 de la section de fonctionnement) :

ASSOCIATIONS LOCALES	VOTE en €
AJ Cagny	22 000,00€
APE	1 200,00 €
Club de l'Amitié	4 000,00 €
Comité de jumelage	810,00€
Créa fleurs	1 000,00 €
Football	1 000,00 €
Judo	9 000,00 €
Tennis Club	8 000,00€
Twirling Sport	1 500,00 €
Union des Anciens Combattants	2 500,00 €
Jardin partagé	200,00€
TOTAL 1	51 510,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE en €
A.D.M.R.	2 875,00 €
Amicale des donneurs de sang Argences-Moult	150,00 €
AFM Téléthon	100,00€
AFSEP (Association Française des sclérosés en plaque)	100,00€
APF (Association des Paralysés de France)	100,00€
Association Syndrome Moebius France	100,00€
Comité de jumelage d'Argences Hettstadt	1 000,00 €
Comité Goodwood	515,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer (Comité du Calvados)	100,00€
Secours catholique équipe locale d'Argences	100,00€
TOTAL 2	5 140,00 €

TOTAL 1 + 2	56 350,00 €

 donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

# AFFAIRES SCOLAIRES

#### ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Délibération 2024/029

Le décret relatif aux rythmes scolaires permet aux communes par dérogation, d'organiser la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours au lieu de 4,5 jours.

La commune de Cagny bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour permettre à l'école de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4,5 jours. Cette dérogation reconduite à la rentrée 2021 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2023-2024. Il est proposé de demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours auprès de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- demande à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de pouvoir, par dérogation, d'organiser la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire sur 4 jours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant

# <u>PREPARATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE - RESULTAT DE LA CONSULTATIONS</u>

Délibération 2024/030

Suite à la consultation d'entreprises, à l'ouverture des plis et l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres du 15 mars 2024, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

API pour les montants suivants :

- 3,15 € pour les repas maternelle
- 3,15 € pour les repas élémentaire
- 3.69 € pour les repas adultes

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- retient l'entreprise API pour la préparation et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire pour les montants suivants :
  - 3,15 € pour les repas maternelle
  - 3,15 € pour les repas élémentaire
  - 3,69 € pour les repas adultes
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents du marché ainsi que tout avenant au marché,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

# COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

## COMMISSION VOIRIE DU 27/02/2024

(Michel DECAMBOS, rapporteur)

Les points suivants ont été abordés :

- Projet aménagement de parking à la salle du petit bois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal un accord de principe sur la mise en place de plots le long de la piste cyclable afin d'interdire le stationnement en double file. (15 voix POUR, 2 abstentions)

## COMMISSIONS FINANCES DES 21/02, 28/02, 06/03 ET 20/03/2024

(Pascal GENISSEL, rapporteur)

Les points suivants ont été abordés :

- Travail sur l'élaboration du compte administratif qui représente le résultat de l'année 2023, et sur la réalisation du budget primitif pour 2024 qui décrit les prévisions des dépenses et recettes à venir pour l'année.

# AFFAIRES INTERCOMMUNALES

# CDC VAL ES DUNES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2024

Délibération 2024/031

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux sécuritaires de voirie avenue du Parc.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière de réfection de voies classées communales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de compétences communale et communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 22 février 2024,

Il est proposé d'approuver la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie avenue du Parc.

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC Val ès dunes et de la commune s'établissent comme suit :

- part commune de Cagny : 248 859,88 € TTC
- part CDC Val ès dunes : 89 691,88 € TTC
- coût total : 338 551,76 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- approuve la conclusion de la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie avenue du Parc,
  - Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC Val ès dunes et de la commune s'établissent comme suit :
    - part commune de Cagny : 248 859,88 € TTC
    - part CDC Val ès dunes : 89 691,88 € TTC
    - coût total : 338 551,76 € TTC
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

# AFFAIRES DIVERSES

# **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Modification de la date du conseil municipal du mois de mai, ce dernier sera décalé au 22 mai.

## **PLANNING DES REUNIONS**

Le planning des réunions couvrant la période d'avril 2024 à mai 2024 est communiqué aux élus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Laurence MAUREY indique que la ligue de l'enseignement a organisé le remplacement de la personne affectée à la pause méridienne.

La commission jeunesse se réunira en avril pour le dépouillement des dossiers et l'organisation de l'élection.

Pascal GENISSEL précise qu'une réunion sur le PLUI de la commune aura lieu le 23 mai à Otri de 14h à 16h, afin de définir le plan de zonage.

Guillaume LECOEUR indique que l'association des parents d'élèves organise une tombola dont un tirage aura lieu lors du repas du 6 avril.

Emmanuel LAUDO indique que le club de judo va recevoir une ceinture noire et à cette occasion le triple champion du monde de 1998 sera présent le dimanche 31 mars à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,

Pascal GENISSEL

Le Maire, Eric MARGERIE